

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

SIEGE SOCIAL : 55 rue Joseph Cugnot ZAC Croix Sud 11100 NARBONNE

ARTICLE 1. Application des conditions générales de vente

Les présentes conditions générales de vente sont applicables à toute fourniture de produits (y inclus les prestations de services s’y rapportant) par **ATERM Tubes**, quelles que soient les clauses pouvant figurer sur les documents de l’acquéreur, et notamment ses conditions générales d’achat. Il ne peut y être dérogé que par un accord particulier et écrit signé par un représentant dûment habilité d’**ATERM Tubes**.

ARTICLE 2 Produits – Propriété intellectuelle

2.1 Produits

ATERM Tubes se réserve la possibilité d’apporter des modifications ou améliorations techniques aux produits proposés, sans avoir l’obligation de modifier les produits précédemment livrés ou en cours de commande.

2.2 Propriété intellectuelle

L’intégralité de la documentation technique reste la propriété intellectuelle exclusive d’**ATERM Tubes**. Tout autre document (catalogue, prospectus, publicité, notice…) est purement informatif et n’emporte aucun engagement d’**ATERM Tubes**.

ARTICLE 3. Commande

Pour être valable, la commande doit préciser notamment la quantité, la marque, le type, les références des produits vendus ainsi que le prix convenu, les conditions de paiement, le lieu et la date de livraison ou de l’enlèvement. La durée de validité des offres est au maximum de 30 jours. En cas de contradiction entre la commande du CLIENT et l’acceptation d’**ATERM Tubes**, cette dernière prime et le CLIENT dispose d’un délai de 48h pour s’y opposer.

Les commandes ne sont définitives, même lorsqu’elles sont prises par l’intermédiaire des représentants ou employés d’**ATERM Tubes**, que lorsqu’elles ont été confirmées par un bon de commande écrit (fax ou courrier électronique) Les offres d’**ATERM Tubes** sont impérativement établies par écrit.

ATERM Tubes ne peut être engagé par une offre verbale. Sauf convention particulière, la confirmation de la commande entraîne pour l’acheteur acceptation des conditions de vente d’**ATERM Tubes**, la reconnaissance d’en avoir parfaitement connaissance et la renonciation à se prévaloir de ses propres conditions d’achat. En cas de pénurie, le fournisseur répondra aux commandes en fonction de leur ordre d’arrivée et dans la mesure de ses disponibilités. En cas de modification de la commande, le Vendeur ne pourra être tenu par les délais initialement convenus pour son exécution. Le bénéfice de la commande est personnel à l’acheteur et ne peut être cédé sans l’accord d’**ATERM Tubes**.

Les conditions particulières priment en cas de divergence ou de contradiction avec les conditions générales.

Toute modification du Contrat doit faire l’objet d’un avenant écrit entre les parties. Les frais résultant de la modification du contrat incombent au CLIENT

ATERM Tubes n’est tenu d’aucun engagement vis-à-vis du CLIENT jusqu’à l’acceptation de sa commande qui constitue la conclusion du contrat.

ATERM Tubes peut librement refuser une commande, en cas de refus de l’acquéreur de donner une garantie, dans l’hypothèse de non-paiement d’une commande précédente, ou en cas de couverture insuffisante de notre assurance client.

ARTICLE 4. Tarif, prix

Les prix facturés sont ceux établis au jour de la commande, et exprimés en euros, sur la base des conditions économiques en cours. Ils s’entendent hors TVA, emballage compris, transport non compris sauf indications contraires sur les documents commerciaux (devis, bon de commande) et seront majorés de la TVA et / ou de tous autres impôts similaires qui deviendraient exigibles, au taux applicable au moment de leur exigibilité. Tout impôt, taxe, droit ou autre prestation à payer en application des règlements français ou ceux d’un pays importateur ou d’un pays de transit sont à la charge de l’acquéreur. Sauf convention particulière, les prix figurant dans l’offre de prix ne sont valables pour une durée maximale de 30 (trente) jours. Les parties conviennent que les prix pourront varier en fonction des variations des coûts des matières premières et des matériaux et / ou d’une hausse des tarifs du fabricant ou de toutes taxes. Les tarifs ne sont fournis qu’à titre indicatif et sont librement révisables par **ATERM Tubes**, à tout moment.

ARTICLE 5 Conditions de paiement

5.1 Modalités de paiement

5.1.1 Le prix est payable en totalité et en un seul versement dans un délai de 30 jours fin de mois à compter de la date de facturation. La date d’échéance figure sur la facture.

5.1.2 Aucun escompte pour règlement antérieur à la date de paiement stipulée ne sera accordé.

5.1.3 La première livraison à un nouveau client est payable à la commande. Des délais de paiement peuvent toutefois être consentis après étude du dossier du nouveau client.

5.1.4 En cas de règlement par traite, celle-ci doit être retournée dans les 10 jours à partir de l’émission de la facture. **ATERM Tubes** se réserve la possibilité de suspendre les livraisons si la traite ne lui est pas retournée dans les délais précités.

5.1.5 **ATERM Tubes** se réserve la possibilité à tout moment d’exiger une garantie de paiement, telle qu’une caution bancaire. Le refus de remettre à **ATERM Tubes** une garantie, lorsqu’elle est exigée, autorise **ATERM Tubes** à suspendre immédiatement les livraisons.

5.2 - Retard ou défaut de paiement

5.2.1 En cas de non-paiement par l’acquéreur des sommes dans le délai fixé ci-dessus, des pénalités de retard seront calculées sur la base de trois fois le taux d’intérêt légal (article L 441-6 al .8 du code du commerce). Celles-ci seront automatiquement et de plein droit acquises **ATERM Tubes**, sans formalités aucune ni mise en demeure préalable, sans préjudice de toute autre action qu’**ATERM Tubes** serait en droit d’inventer, à ce titre, à l’encontre de l’acquéreur. Ces pénalités courent de la date d’échéance au jour du paiement effectif.

5.2.2 En cas de non-respect des conditions de paiement figurant ci-dessus, **ATERM Tubes** se réserve en outre le droit de suspendre ou d’annuler la livraison des commandes en cours de la part de l’acquéreur, sans préjudice de ses autres droits.

5.2.3 En cas de défaut de paiement par l’acquéreur, dans les 48 Heures suivant une mise en demeure demeurée infructueuse, la vente pourra être résolue si bon semble à **ATERM Tubes** qui pourra demander restitution des produits, sans préjudice de tous autres dommages intérêts. La résolution pourra concerner la commande en cause, mais également toutes les commandes antérieures impayées, que les produits aient été livrés ou non, et que le paiement soit ou non échu. En cas de paiement par effet de commerce, le défaut de retour de l’effet sera considéré comme un refus de paiement.

Lorsque le paiement est échelonné, le non-paiement d’une seule échéance entraînera l’exigibilité de l’intégralité de la dette, sans qu’une mise en demeure soit nécessaire. Dans l’hypothèse où **ATERM Tubes** n’opterait pas pour la résolution des commandes, l’ensemble des sommes dues sera immédiatement exigible.

Toute somme recouvrée par la voie contentieuse sera majorée, à titre de clause pénale, d’une indemnité forfaitaire correspondant à 10 % sommes dues.

5.2.4 En aucun cas, les paiements ne peuvent être suspendus ou faire l’objet d’une compensation sauf accord préalable, par écrit, à **ATERM Tubes**.

ARTICLE 6 Livraison

6.1 Modalité

La livraison est effectuée conformément aux stipulations figurant sur la commande, sous réserve du respect des modalités de paiement. La livraison des matériels et/ou des accessoires s’entend par leur expédition à l’acheteur, au lieu de livraison stipulé sur le bon de commande. Les opérations de déchargement et de manutention à la livraison sont à la charge et sous la responsabilité de l’acheteur. De même, il appartient à l’acheteur de rendre le site de réception conforme au descriptif technique fourni par **ATERM Tubes**.

6.2 Délais

Les livraisons ne sont opérées qu’en fonction des disponibilités et dans l’ordre d’arrivée des commandes. **ATERM Tubes** est autorisé à procéder à des livraisons de façon globale ou partielle.

Les délais de livraison sont indiqués aussi exactement que possible et sous réserves des possibilités d’approvisionnement et de transport missionné par **ATERM Tubes**.

Les dépassements de délai de livraison ne peuvent donner lieu à dommages-intérêts, à retenue ni à annulation des commandes en cours.

Tout retard par rapport aux délais indicatifs de livraison initialement prévus ne saurait justifier une résiliation de la commande passée par l’acquéreur

Toutefois, si deux mois après la date indicative de livraison le produit n’a pas été livré, pour toute autre cause qu’un cas de force majeure, la vente pourra, alors, être résolue à la demande de l’une ou l’autre partie. l’acquéreur pourra obtenir restitution de son acompte à l’exclusion de toute autre indemnité ou dommages-intérêts.

6.3 Force majeure

ATERM Tubes est déchargé de son obligation de livrer en cas de force majeure. Sont notamment assimilés à des cas de force majeure ou fortuits déchargeant **ATERM Tubes** de son obligation de livrer dans les délais, les grèves de la totalité ou d’une partie du personnel du vendeur, ou de ses transporteurs habituels, l’incendie, l’inondation, la guerre, les arrêts de productions dues à des pannes fortuites, l’impossibilité d’être approvisionné en matières premières, les épidémies, les périodes de dégel, les barrages routiers, les grèves, rupture d’approvisionnement en énergie EDF GDF ou autres, ou rupture d’approvisionnement pour une cause non imputable à **ATERM Tubes**, ainsi que toute cause ou rupture d’approvisionnement imputable aux fournisseurs du Vendeur.

Dans de telles circonstances, **ATERM Tubes** préviendra le client par écrit dans les meilleurs délais, le contrat étant alors suspendu de plein droit sans indemnité, à compter de la date de survenance de l’événement.

Si l’événement venait à durer plus de 60 jours à compter de la date de survenance de celui-ci, le contrat conclu par **ATERM Tubes** pourrait être résilié par la partie la plus diligente, sans qu’aucune des parties puisse prétendre à l’octroi de dommages et intérêts.

Cette résiliation prendra effet à la date de première présentation de la lettre recommandée avec accusé de réception dénonçant ledit contrat de vente.

Sont considérés comme cas de force majeure déchargeant **ATERM Tubes** de son obligation de livrer : la guerre, l’émeute, l’incendie, les grèves, les accidents, les tempêtes ou l’impossibilité pour lui-même d’être approvisionné.

ATERM Tubes tiendra l’acheteur au courant, en temps opportun, des cas et événements ci-dessus énumérés.

En toute hypothèse, la livraison dans les délais ne peut intervenir que si l’acheteur est à jour de ses obligations envers **ATERM Tubes**, quelle qu’en soit la cause.

6.4 Risque

Il appartient à l’acquéreur, en cas d’avarie des marchandises transportées ou de manquants, d’effectuer toutes les réserves nécessaires auprès du transporteur. Tout produit n’ayant pas fait l’objet de réserves par lettre recommandée avec accusé de réception dans les 24 heures de sa réception auprès du transporteur, conformément à l’article L 133-3 du Code de Commerce, et dont copie sera adressée simultanément à **ATERM Tubes**, sera considéré comme accepté par l’acquéreur.

6.5 Réception

Le contrôle du matériel ou des accessoires doit avoir lieu dans les 48 heures qui suivent la livraison. Sans préjudice des dispositions à prendre vis-à-vis du transporteur, l’acheteur devra informer **ATERM Tubes** par lettre recommandée avec accusé de réception dans le délai fixé ci-dessus de tous vices apparents ou défaut de conformité du matériel ou des accessoires livrés. L’acheteur devra laisser à **ATERM Tubes** toute facilité pour procéder à la constatation de ces vices ou anomalies et s’abstiendra d’intervenir lui-même ou de faire intervenir un tiers à cette fin. Passé le délai fixé ci-dessus, toute réclamation de quelque nature que ce soit sera considérée comme irrecevable. Si l’acheteur renonce expressément ou tacitement à cette réception, la livraison sera réputée conforme à la commande. Le défaut de conformité d’une partie de la livraison ne dispense pas l’acheteur de son obligation de payer les matériels et les accessoires pour laquelle il n’existe aucune contestation. Tout défaut ou malfaçon reconnu après examen contradictoire n’oblige **ATERM Tubes** qu’au remplacement, à titre gratuit, du matériel ou des pièces détachées reconnus défectueux, à l’exclusion de toute perte d’exploitation, préjudice complémentaire ou quelconques indemnités. La responsabilité d’**ATERM Tubes** ne peut en aucun cas être mise en cause pour faits en cours de transport, destructions, avaries, pertes ou vols, même s’il a choisi le transporteur.

6.6 Retour

Tout retour de produit doit faire l’objet d’un accord formel écrit entre **ATERM Tubes** et l’acquéreur. Tout produit retourné sans cet accord serait tenu à la disposition de l’acquéreur et ne donnerait pas lieu à l’établissement d’un avoir.

Les frais et les risques du retour sont toujours à la charge de l’acquéreur. Aucun retour ne sera accepté après un délai de huit jours suivant la date de livraison.

Les marchandises renvoyées sans accompagnées d’un bon de retour et doivent être dans l’état où le fournisseur les a livrées.

Toute reprise acceptée par **ATERM Tubes** entrainera l’établissement d’un avoir au profit de l’acquéreur, après vérification qualitative et quantitative des produits retournés. Un abattement forfaitaire de 20% de la valeur du matériel commandé sera appliqué pour chaque retour

Les retours non conformes à la procédure ci-dessus ne donneront pas lieu à l’établissement d’un avoir.

ARTICLE 7. Responsabilité / Garantie

7.1 Responsabilité

Il appartient au CLIENT, en tant que professionnel spécialiste de son domaine, de vérifier, sous sa seule responsabilité, l’adéquation des produits, études, projets et offres proposés par **ATERM Tubes** avec l’utilisation que le CLIENT entend en faire. La responsabilité d’**ATERM Tubes** ne peut en aucun cas être engagée à ce titre. La commande du CLIENT emporte validation de sa part des études, projets et offres d’**ATERM Tubes** et renonciation à tout recours au titre de leur contenu. Le CLIENT est responsable de la conception et de la réalisation de ses installations ainsi que du choix des fournitures qui y sont incorporées

7.2 Garantie

ATERM Tubes garantit la conformité des produits aux spécifications techniques définies au contrat, sous réserve des tolérances d’usage.

En cas de défaut des produits non identifiable lors de la réception, le CLIENT doit en informer **ATERM Tubes** au plus vite et dans un délai maximal de 10 jours calendaires et par courrier recommandé avec accusé réception et lui communiquer toutes les informations susceptibles de caractériser la nature du défaut constaté. Les parties s’engagent à coopérer pour procéder à l’analyse contradictoire des défauts constatés afin d’en déterminer l’origine.

ATERM Tubes ne garantit ni l’adéquation des produits à un usage déterminé, ni les performances ou autres caractéristiques qui ne seraient pas explicitement précisées au contrat. Sont également exclus de toute garantie

- Toutes les conséquences de la conception qui a été validée par le CLIENT,
- les conséquences de modalités de fabrication validées ou demandées par le Client,
- tout défaut provenant des matières fournies par le CLIENT,
- l’usure normale des produits,
- détériorations prématurées dues à des usures ou anomalies non signalées à temps au vendeur
- toutes conséquences d’une négligence,
- d’un défaut de surveillance,
- d’entretien ou de stockage,
- d’une fausse manœuvre non imputable à **ATERM Tubes**,
- de dégât des eaux ou d’avaries du matériel résultant notamment de collision, chute de matériaux, agression chimique, incendie, vandalisme ou malfaillance
- d’une utilisation non conforme aux spécifications
- d’une modification ou réparation effectuée par des personnes étrangères à **ATERM Tubes** ou non agréées par lui ou par le fabricant, sans l’accord écrit d’**ATERM Tubes**.

Toute intervention d’**ATERM Tubes** hors garantie est à la charge intégrale du CLIENT.

ATERM Tubes modifie ou remplace, à son choix, les produits reconnus défectueux. **ATERM Tubes** ne prendra pas en charge les frais de main d’œuvres pour la modification ou le remplacement.

Aucun retour de produit ne pourra intervenir sans l’accord préalable et écrit par **ATERM Tubes**. Les éléments défectueux faisant l’objet d’un remplacement deviennent la propriété d’**ATERM Tubes**. Aucune réclamation, quelle qu’elle soit, ne pourra être présentée plus de 12 mois à compter de la livraison ou de la réception si elle est établie par procès-verbal contradictoire.

ATERM Tubes pourra suspendre les garanties légales et conventionnelles en cas de retard ou de non-paiement total ou partiel du prix du matériel. La responsabilité d’**ATERM Tubes** est limitée au remplacement des matériels reconnus défectueux ou comportant un défaut de fabrication. Les services d’**ATERM Tubes** auront la possibilité de rechercher les défauts allégués. Toutes autres garanties expressées ou tacites sont exclues. Aucune responsabilité ne sera acceptée pour pertes ou dommages, directs ou indirects, quelle qu’en soit la cause. En aucun cas l’acheteur ne saurait prétendre, à quelque titre que ce soit, opérer une quelconque retenue sur le montant des factures correspondant à une livraison incomplète ou portant sur des matériels défectueux.

Les Produits ne relèvent pas de la garantie décennale de l’article 1792 du Code Civil.

ARTICLE 8 Réserve de propriété

Les matériels et accessoires resteront la propriété d’**ATERM Tubes** jusqu’au paiement effectif de l’intégralité du prix en principal et accessoires, dans les termes de la Loi du 12 mai 1980. Le non-paiement, même partiel, de l’une quelconque des échéances pourra entraîner la revendication des biens. Le droit de revendication s’exerce même dans le cas de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire de l’acheteur. En cas de revendication, la vente sera résiliée de plein droit. Par dérogation à l’article 1583 du Code Civil, la livraison des matériels opère transfert des risques à la charge de l’acheteur, tant pour les dommages subis par le matériel que ceux causés aux tiers. La restitution du matériel s’effectuera aux frais et risques de l’acheteur. En cas d’intervention des créanciers de l’acheteur, notamment en cas de saisie du matériel ou en cas d’ouverture d’une procédure collective, celui-ci devra immédiatement en informer **ATERM Tubes**, par lettre recommandée avec accusé de réception, de même que les créanciers saisissants ou les organes de la procédure collective. L’acheteur supportera les frais consécutifs aux mesures prises en vue de faire cesser cette intervention et, notamment, ceux afférents à une tierce opposition. En cas de mise en œuvre de la Clause de Réserve de Propriété, les acomptes versés à **ATERM Tubes** lui resteront acquis à titre de dommages et intérêts. Si l’acheteur doit remettre le matériel à un transporteur ou à un dépositaire, celui-ci devra etre et signer le présent document après avoir indiqué de sa main : " pr connaissance de la clause de réserve de propriété lors de la remise du matériel ".

ARTICLE 9 Circonstances exceptionnelles

En cas de survenance de circonstances qui ne soient pas raisonnablement prévisibles et qui feraient obstacle à l’exécution de ses obligations par **ATERM Tubes**, **ATERM Tubes** ne sera pas responsable du défaut d’exécution de ses obligations sous réserve d’en avoir informé immédiatement le CLIENT et d’avoir pris toutes les mesures nécessaires pour en limiter les effets. Dans le cas où les effets d’une circonstance exceptionnelle se prolongeraient au-delà de 90 jours, le CLIENT pourra annuler les commandes non encore exécutées. Dans cette hypothèse, le CLIENT s’engage à rembourser à **ATERM Tubes** tous les frais engagés pour l’exécution du contrat. Sont notamment visés au présent article : les changements de loi ou de réglementation, les actes de puissance publique, les conflits sociaux, les blocus, les guerres et émeutes, les catastrophes naturelles, les accidents graves, les interruptions de transport, des moyens de communication ou de fourniture d’énergie.

ARTICLE 10 Clause attributive de juridiction et droit applicable

Tous les litiges découlant des opérations d’achats, de ventes visées par les présentes conditions générales de vente seront soumis à la chambre commerciale du tribunal de grande instance de Narbonne, même en cas de demande incidente, appel en garantie, ou de pluralité de défendeurs, ce qui est expressément accepté par l’acquéreur.

Toutes les clauses figurant dans les présentes conditions générales de vente, ainsi que toutes les opérations d’achat et de vente qui y sont visées, sont soumises au droit français.

ARTICLE 11 Nullité partielle

La nullité éventuelle d’une clause ou d’une disposition des présentes conditions générales de vente ne fait pas obstacle à la validité de l’ensemble des autres clauses ou dispositions.

ARTICLE 12 Autres accords spécifiques

La Société **ATERM Tubes** se réserve la possibilité de conclure avec ses clients des accords de coopération commerciale ou portant sur des services distincts au sens de l’article L 441- 7 du Code de Commerce portant sur l’exécution de services spécifiques détachables de l’acte d’achat vente.

La Société **ATERM Tubes** se réserve également la possibilité de conclure des ventes dans le cadre de conditions particulières de vente, notamment lorsque le client sera amené à fournir des services spécifiques rattachables à l’opération d’achat et vente.